

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 19 OCTOBRE 2015, À 19 h 30, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Claude Martel	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
Mme	Léa Thibault	Conseillère

SONT ABSENTS :

Mme	Karine Otis	Conseillère
Mme	Reina Savoie-Jourdain	Conseillère
M.	Yvon Boudreau	Conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Lorna Pineault	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2015

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2015, à 19 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 29 septembre 2015, à 19 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2015-232

Rés. 2015-233



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 13 octobre 2015

4.1.1 Services professionnels d'ingénierie, réfection des stations de pompage SP-1, SP-2 et SP-6 - Appel d'offres 2015-18

Rés. 2015-234

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2015-06 et de retenir les services de la firme Axor experts-conseils pour la somme de 76 193,93 \$, taxes incluses (TPS et TVQ), et ce, pour le mandat professionnel d'ingénierie concernant la réfection des stations de pompage SP-1, SP-2 et SP-6 découlant de l'appel d'offres 15-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Nomination suite au concours 15-14 - Contremaître mécanique

Rés. 2015-235

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2015-22 afin de procéder à la nomination de monsieur Pierre Normand au poste de contremaître mécanique au Service des travaux publics et des services techniques, et ce, selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 Nomination de madame Annick Tremblay au poste de greffière adjointe

Rés. 2015-236

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2015-23 afin de procéder à la nomination de madame Annick Tremblay au poste de greffière adjointe au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, le tout selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur.

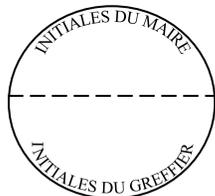
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4 Remplacement de la résolution 2015-208 - Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- . permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- . précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article de l'UMQ et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités des trois prochaines années, soit 2016, 2017 et 2018;

Rés. 2015-237

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2015-30, de remplacer la résolution 2015-208 et de donner le mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de chlore gazeux utilisé pour le traitement des eaux.

Il est également résolu :

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-2016-2018 mis en place par l'UMQ couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour le chlore gazeux nécessaire aux activités de notre organisation municipale;

Que des contrats de deux (2) ans plus une année supplémentaire en option soient octroyés selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait directement contracté avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et les quantités des produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.5 Autorisation de signature de l'acte notarié suite à la vente par greffier du 20 novembre 2014 pour non-paiement des taxes

Rés. 2015-238

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2015-29 et de l'autoriser, elle ou sa remplaçante, à signer, pour et au nom de la Ville de Baie-Comeau, tous les actes notariés et documents prévus en vertu des articles 525 et suivants de la Loi sur les cités et villes relativement aux immeubles adjugés suite à la vente pour non-paiement de taxes tenue le 20 novembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1.6 Motion de remerciements - Implication de monsieur Raymond D'Auteuil au sein du comité de toponymie

Rés. 2015-239

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2015-32 de même qu'à la recommandation du comité de toponymie portant le numéro CT2015-02 et d'adresser une motion de remerciements à monsieur Raymond D'Auteuil pour son implication au sein du comité de toponymie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.7 Dénomination du bâtiment situé au 27, place La Salle

Considérant que des arts visuels aux arts de la scène, en passant par les lettres et les arts médiatiques, ce lieu vise à donner aux consommateurs culturels les moyens de faire de nouvelles expériences et d'entrer en contact avec des pratiques culturelles émergentes : des « alternatives » à ce qui est communément consommé;

Considérant que dans l'optique où ce lieu est complémentaire à ce qui est déjà offert sur le plan culturel à Baie-Comeau (ex. : Centre des arts, Symposium de peinture, etc.), le mot « alternative » souligne la chance que nous avons d'être exposés à plusieurs options culturelles;

Considérant que le lieu est aussi une « alternative » en soi : les visiteurs peuvent aller voir une exposition, s'immiscer dans le monde de l'art actuel, participer aux différentes activités offertes par les comités de l'Ouvre-Boîte culturel ou assister à un spectacle;

Considérant qu'il s'agit aussi d'un clin d'oeil au slogan de l'Ouvre-Boîte culturel qui se décrit comme étant un « incubateur d'alternatives ». Cela résume bien la mission visée par les trois occupants des lieux;

Considérant qu'une « alternative » réfère aussi au concept de pouvoir « faire un choix ». Cette possibilité d'action est une grande richesse que nous avons, ici, en région, malgré notre éloignement des grands centres;

Rés. 2015-240

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2015-33 de même qu'à la recommandation du comité de toponymie portant le numéro CT2015-03 et d'accepter d'officialiser le nom du bâtiment situé au 27, place La Salle « L'Alternative ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.8 Surplus affecté à la réserve d'autoassurance

Rés. 2015-241

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des finances et trésorière portant le numéro TR2015-22, d'affecter la somme de 250 000 \$ au fonds d'autoassurance et de puiser ce montant à partir du surplus non affecté au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.9 État indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées

Rés. 2015-242

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la directrice des finances et trésorière portant le numéro TR2015-23 et d'accepter le dépôt du rapport de l'état des taxes imposées qui n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les taxes foncières et droits de mutation, en vertu de l'article 511 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.10 Centre de bénévolat de Manicouagan - Nomination d'un représentant

Rés. 2015-243

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur des loisirs et sports portant le numéro LO2015-15 et d'accepter que monsieur François LeBlond, directeur du Service des loisirs et sports, soit désigné comme représentant de la Ville au sein du comité de travail visant la planification de la Semaine de l'action bénévole 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.11 Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2015-244

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur des loisirs et sports portant le numéro LO2015-16 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois de septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.12 Procès-verbal de la rencontre du comité de toponymie tenue le 6 octobre 2015

Rés. 2015-245

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2015-31 et d'accepter pour dépôt le procès-verbal de la rencontre du comité de toponymie qui s'est tenue le mardi 6 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 19 octobre 2015

4.2.1 Convention de bail avec M. Patrick Lapointe, faisant affaires sous la raison sociale Go Média Pub enr. - Structure publicitaire située dans le secteur du boulevard Laflèche, à l'angle de la rue de Bretagne, pour les années 2016-2020

Rés. 2015-246

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur général de la Société d'expansion de Baie-Comeau portant le numéro SEBC2015-07 et d'autoriser la signature d'un bail à intervenir entre la Ville de Baie-Comeau et M. Patrick Lapointe, faisant affaires sous la raison sociale « Go Média Pub enr. » pour une période de cinq (5) ans, et ce, selon les conditions exprimées dans une lettre datée du 14 octobre 2015, le maire et la greffière étant autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.2 Nomination - Procureurs à la cour municipale commune de Baie-Comeau pour l'année 2016

Rés. 2015-247

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2015-34 et de mandater M^e Kelly Tremblay, avocate, ainsi que M^e Maxime Caron, avocat substitut, pour agir à titre de procureurs à la cour municipale commune de Baie-Comeau pour la période du 1^{er} janvier à la fin décembre 2016, et ce, aux conditions stipulées dans l'offre de service de l'étude Bhérier et Avocats S.E.N.C. reçue à nos bureaux le 5 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Nomination suite au concours 15-07 mécanicien

Rés. 2015-248

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2015-24 afin de procéder à l'engagement de monsieur Steve Michaud au poste de mécanicien au Service des travaux publics et des services techniques, et ce, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employées et employés manuels de la Ville de Baie-Comeau, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants;

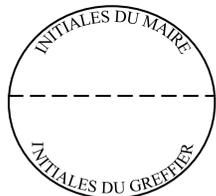
Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de L'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Rés. 2015-249

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : le conseiller Alain Charest



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2015-15 et de renouveler l'entente auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant le regroupement d'achats de carburants pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019.

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année puisse être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

Que la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

Que la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Municipalité s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale;

Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5 Location de cinq chargeurs sur roues - Appel d'offres 15-22

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques portant le numéro TP2015-17 et de retenir les services de Strongco pour la location de trois (3) chargeurs Volvo L-90 et de deux (2) chargeurs Volvo L-70, le tout découlant de l'appel d'offres 15-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6 Location-achat d'un chargeur sur roues - Appel d'offres 15-23

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques portant le numéro TP2015-18 et de retenir les services de Hewitt Équipement Itée pour la

Rés. 2015-250

Rés. 2015-251



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

somme de 2 900 \$ par mois, taxes incluses, et ce, pour la location-achat d'un chargeur sur roues, le tout découlant de l'appel d'offres 15-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.7 Approbation d'une dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2015-252

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques portant le numéro TP2015-14 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.8 Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2015-253

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2015-05 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois d'octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.9 Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2015-254

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et de la protection incendie portant le numéro DSP2015-09 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois de septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

5.1 Dérogations mineures

5.1.1 86, avenue Laurier

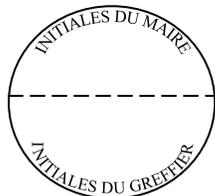
Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 86, avenue Laurier.

Considérant la demande de dérogation déposée par la propriétaire de la résidence du 86, avenue Laurier;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2015-255

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : le conseiller Alain Charest



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement de la résidence sise au 86, avenue Laurier. Ainsi, ladite aire de stationnement posséderait un empiètement en façade de la résidence variant de 1,8 à 8,8 mètres pour une largeur totale de 10 mètres alors que la réglementation municipale prévoit un empiètement en façade équivalant à 25 % de la largeur de la façade, soit 2,89 mètres dans ce cas-ci, pour une largeur totale de 8 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 27, avenue Blanche-Lamontagne

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 27, avenue Blanche-Lamontagne.

Considérant la demande de dérogation déposée par les propriétaires de la résidence du 27, avenue Blanche-Lamontagne;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Léa Thibault

Rés. 2015-256

D'accepter la demande de dérogation afin de régulariser l'empiètement en façade de l'aire de stationnement de la résidence sise au 27, avenue Blanche-Lamontagne. Ainsi, ladite aire de stationnement possède un empiètement en façade de la résidence de 5 mètres pour une largeur totale de 5,9 mètres alors que la réglementation municipale prévoit un empiètement en façade équivalant à 25 % de la largeur de la façade, soit 2,97 mètres dans ce cas-ci, pour une largeur totale de 8 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 90, avenue Laurier

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 90, avenue Laurier.

Considérant la demande de dérogation déposée par les propriétaires de la résidence du 90, avenue Laurier;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Léa Thibault

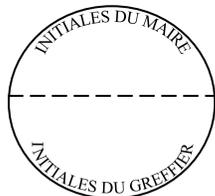
Rés. 2015-257

D'accepter la demande de dérogation afin de régulariser l'empiètement en façade de l'aire de stationnement de la résidence sise au 90, avenue Laurier. Ainsi, ladite aire de stationnement possède un empiètement de 3,61 mètres pour une largeur totale de 7,17 mètres alors que la réglementation municipale prévoit un empiètement en façade équivalant à 25 % de la largeur de la façade, soit 2,15 mètres dans ce cas-ci, pour une largeur totale de 8 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.4 1055, rue de Mingan

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 1055, rue de Mingan.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant la demande de dérogation déposée par le propriétaire de la résidence du 1055, rue de Mingan;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2015-258

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge de recul latérale de la résidence multifamiliale sise au 1055, rue de Mingan, et ce, conditionnellement au dépôt d'une étude démontrant le respect des normes de protection incendie au niveau de la distance entre les deux bâtiments. Ainsi, ladite résidence possède une marge de recul latérale de 3,28 mètres alors que la réglementation municipale prévoit un minimum de 6,1 mètres pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.5 Lot 5 790 324

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant le lot 5 790 324, cadastre du Québec.

Considérant la demande de dérogation déposée par le propriétaire du lot 5 790 324;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2015-259

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial ayant une marge de recul latérale de 3,28 mètres, et ce, pour le lot 5 790 324, conditionnellement au dépôt d'une étude démontrant le respect des normes de protection incendie au niveau de la distance entre les deux bâtiments. Ainsi, ladite résidence posséderait une marge de recul latérale de 3,28 mètres alors que la réglementation municipale prévoit un minimum de 6,1 mètres pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Urbanisme - Adoption d'un premier projet de règlement concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme

Rés. 2015-260

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

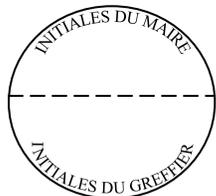
De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2015-29 et d'adopter, en premier projet de règlement, diverses modifications à la réglementation d'urbanisme, et ce, conformément au projet déposé à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Urbanisme - Adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Rés. 2015-261

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2015-28 et d'adopter, en premier projet de règlement, les modifications au Règlement 2003-644 concernant le zonage, et ce, conformément au projet déposé à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Urbanisme - Adoption d'un premier projet de règlement sur les permis et certificats

Rés. 2015-262

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2015-27 et d'adopter un premier projet de règlement sur les permis et certificats, et ce, conformément au projet déposé à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est déposé sous cette rubrique.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

10. FERMETURE DE LA SÉANCE

Rés. 2015-263

Il est proposé par : la conseillère
Appuyée par : la conseillère

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 20 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CLAUDE MARTEL
MAIRE

LORNA PINEAULT
GREFFIÈRE